

Procès-verbal

Séance régulière du conseil de la Ville de Macamic tenue le 4 août 2026, à 19 h, à la salle du conseil municipal, à laquelle étaient présents(es), les conseillères et les conseillers suivants : Cindy Boucher, Charlene Corbeil, Julie Neveu, Tony Boudreau, Louis Dessureault, Michel Deschênes et Gaétan Morin.

Était également présente, la directrice générale, Marie-Pier Plante.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La maire Tony Boudreau ouvre la séance à 19 h 00.

2026-08-192

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Charlene Corbeil, appuyé par la conseillère Julie Neveu et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par la greffière-trésorière adjointe, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 6 juillet 2026;

4. TRÉSORERIE

4.1 Approbation des comptes à payer :

a) Liste des comptes de juillet 2026 au montant de 596 332,96 \$;

b) Listes des salaires au montant de 104 171,50 \$.

5. CORRESPONDANCE

5.1 Correspondance reçue et envoyée pour le mois de juillet 2026;

5.2 Dons, commandites et partenariats :

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

7.1 Dépôt et présentation du règlement no 26-391 établissant un programme de soutien à l'achat de produits d'hygiène personnelle durables;

7.2 Demande d'appui financier – Passage de L'Aurore;

8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

8.1 Vente du lot 6 728 929;

8.2 Demande de dérogation mineure – Lot 4 730 013;

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Appui à la semaine de la sécurité ferroviaire;

10. TRAVAUX PUBLICS;

10.1 Fin de l'entente pour le dépôt à neige sur une partie du lot 4 729 004, situé sur le chemin Mandeville;

10.2 Ouverture des soumissions et octroi d'un contrat – Services professionnels en génie civil pour l'évaluation technique et l'analyse du recouvrement d'un tronçon du chemin Ceinture-du-Lac;

10.3 Demande de modification du guide « Programme d'aide à la voirie locale 2026- 2027 » concernant le volet redressement;

10.4 Demande d'analyse au MTQ;

10.5 Achat de radar vitesse;

11. HYGIÈNE DU MILIEU

11.1 Demande de dissolution de la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon;

12. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

13. GESTION DES PLAINTES

14. RAPPORT DES COMITÉS

- 15. AFFAIRES NOUVELLES
- 16. INFORMATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
- 17. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS
- 18. LEVÉE DE LA SÉANCE

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-08-193

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 JUILLET 2026

Il est proposé par la conseillère Charlene Corbeil appuyé par la conseillère Julie Neveu et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance régulière du 6 juillet 2026 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

4. TRÉSORERIE

2026-08-194

4.1 APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par le conseiller Michel Deschênes appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : Les items suivants soient acceptés :

- a) Liste des comptes de juillet 2026 au montant de 596 332,96 \$
- b) Liste des salaires au montant de 104 171,50 \$

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et les conseillers.

5. CORRESPONDANCE

5.1 CORRESPONDANCE REÇUE ET ENVOYÉE POUR LE MOIS DE JUILLET 2026

La directrice générale communique des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois de juillet 2026.

5.2 DONS, COMMANDITE ET PARTENARIATS

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jean Ouellet, propriétaire de l'immeuble situé au 75, rue principale à Macamic interroge le conseil de ville sur l'entretien estivale et hivernale du trottoir entourant son bâtiment. Selon lui, des travaux ont été fait récemment, mais non complétés, et l'entretien hivernal a aussi été déficient dans le passé. Il demande à ce que la situation s'améliore.

Il demande aussi à ce que la Ville de Macamic l'appuie dans ses démarches auprès du M.T.Q. afin que les stationnements sur 7^e avenue ouest, principalement ceux situés le long de son commerce, soit réparés et que

l'asphalte soit relevé pour atteindre un niveau conforme avec le trottoir existant. Des accidents lui ont été rapportés dans les dernières semaines.

Il termine en mentionnant qu'il aimerait que la Ville de Macamic relance le comité de développement afin d'offrir des incitatifs pour le secteur commercial. La Directrice Générale demande à M. Ouellet s'il serait intéressé à relancer le comité, la réponse est négative.

7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

7.1 **Dépôt et présentation du règlement no 26-391 établissant un programme de soutien à l'achat de produits d'hygiène personnelles durables**

La conseillère Charlene Corbeil dépose et présente le projet de règlement en mentionnant que ce règlement vise à établir un programme de soutien à l'achat de produits d'hygiène personnelles durables.

2026-08-195

7.3 **DEMANDE D'APPUI FINANCIER – PASSAGE DE L'AUORE**

Attendu que la Ville de Macamic a reçu, le 7 juillet 2026, le plan de visibilité présenté par la Maison de soins palliatifs Le Passage de l'Aurore visant à assurer la pérennité du projet;

Attendu que la Maison de soins palliatifs Le Passage de l'Aurore a présenté deux plans de visibilité et de contribution financière afin de solliciter la participation des municipalités et partenaires au maintien et au développement du projet;

Attendu que les membres du conseil municipal reconnaissent l'importance de ce projet pour la population de Macamic et de la région et souhaitent contribuer à sa réalisation et à sa pérennité;

Attendu que le conseil municipal souhaite accorder une contribution financière de 1 000 \$ par année pour une période de trois (3) ans, pour un montant total de 3 000 \$;

Il est proposé par la conseillère Charlene Neveu, appuyé par le conseiller Louis Dessureault et résolu :

QUE : Le conseil municipal de la Ville de Macamic accorde à la Maison de soins palliatifs Le Passage de l'Aurore une contribution financière de 1 000 \$ annuellement pour une période de trois (3) ans, pour une contribution totale de 3 000 \$;

QUE : Le versement de cette contribution soit effectué sur présentation d'une facture par la Maison de soins palliatifs Le Passage de l'Aurore;

QUE : Les sommes nécessaires au paiement de cette contribution soient prises à même les crédits budgétaires prévus à cette fin;

QUE : La résolution soit transmise à Mme Stéphanie Bédard, Directrice générale de la Maison de soins palliatifs Le Passage de l'Aurore afin de confirmer la participation financière de la Ville de Macamic;

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2026-08-196

8.1 VENTE DU LOT 6 728 929

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Julie Neveu et résolu :

QUE : La Ville de Macamic vend à Transport Gélinas Inc. le lot 4 728 929 cadastre du Québec d'une superficie de 7 535,8 mètres carrés.

QUE : Le prix de vente de ce lot soit fixé à 5 000 \$ plus taxes applicables.

QUE : La directrice générale, Marie-Pier Plante ou le maire, Tony Boudreau sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents requis et nécessaires à l'exécution des présentes.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2026-08-197

8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 4 730 013

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée à la suite de la publication conformément au règlement No 18-258 de la Ville de Macamic le 7 juillet 2026, d'une demande de dérogation mineure concernant un immeuble situé au 33, 10^e Avenue Ouest, Macamic, portant le numéro de lot 4 730 013 du cadastre du Québec;

Attendu que permettre le maintien tel que construit de la marquise au nord de la maison et de régulariser par écrit les droits acquis permettant le maintien tel que construit de la résidence (dimensions et marges), le tout tel que présenté, ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que les membres du CCU ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande et recommandent à la Ville de Macamic d'accepter la présente demande sous certaines conditions;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Julie Neveu et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure soit acceptée de la façon suivante :

- Permettre le maintien en état de la marquise au nord de la maison qui fait saillie de plus de 1,83 mètre (2,23 mètres) alors que ce n'est pas permis lorsqu'elle se situe dans la marge avant de la maison, tel que prescrit au règlement de zonage 26-382 de la Ville de Macamic;
- Régulariser les situations dérogatoires suivantes protégées par droits acquis en permettant le maintien tel que construit de la résidence avec ;
 - Une largeur de la propriété à 15,24 mètres au lieu de 18,50 mètres;
 - Une marge avant de la résidence à 5,38 mètres au de 6,00 mètres;

- Une marge latérale Ouest de la maison à 1,77 mètre au lieu de 2,00 mètres;
- Une superficie totale de la résidence à 47,6 mètres carrés au lieu de 70,00 mètres carrés.

Le tout tel que prescrit au règlement de zonage 26-382 de la Ville de Macamic

- Que cette dérogation devienne caduque si le bâtiment a perdu 50% ou plus de sa valeur portée au rôle d'évaluation par vétusté, par incendie ou si ce bâtiment est devenu dangereux pour les personnes ou s'il est autrement endommagé, il ne pourra alors être reconstruit et occupé qu'en conformité avec les exigences des règlements d'urbanisme applicables lors de la reconstruction.

Le tout tel que décrit au règlement de zonage 26-382 et ses amendements de la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026-08-198

9.1 APPUI À LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

Attendu que la *Semaine de la sécurité ferroviaire* aura lieu au Canada du 21 au 27 septembre 2026;

Attendu que 252 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2023, entraînant 69 décès et 60 blessures graves évitables;

Attendu que l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

Attendu qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

Attendu que CN et Opération Gareautrain demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Julie Neveu et résolu :

QUE : La Ville de Macamic appui la *Semaine de la sécurité Ferroviaire*.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

10. TRAVAUX PUBLICS

10.1 FIN DE L'ENTENTE POUR LE DÉPÔT À NEIGE SUR UNE PARTIE DU LOT 4 729 004, SITUÉ SUR LE CHEMIN MANDEVILLE

Il est convenu par les conseillers de reporter ce point à une prochaine rencontre.

2026-08-199

10.2 OUVERTURE DES SOUMISSIONS ET OCTROI D'UN CONTRAT SERVICES PROFESSIONNELS EN GÉNIE CIVIL POUR L'ÉVALUATION TECHNIQUE ET L'ANALYSE DU RECOUVREMENT D'UN TRONÇON DU CHEMIN CEINTURE-DU-LAC

Attendu que la Ville souhaite procéder à l'évaluation technique et à l'analyse du recouvrement d'un tronçon d'environ 1,5 km du chemin Ceinture-du-Lac, afin de déterminer les interventions requises et d'orienter les décisions futures en matière de réfection;

Attendu qu'un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels en génie civil a été transmis par courriel à huit (8) firmes d'ingénierie le 10 juin 2026;

Attendu que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 6 juillet 2026, en présence de la directrice générale et du directeur des travaux publics;

Attendu que quatre (4) soumissions conformes ont été reçues, soit :

Équipe Laurence :	24 500 \$ (plus les taxes applicables);
Norinfra :	70 000 \$ (plus les taxes applicables);
CIMA+ :	45 000 \$ (plus les taxes applicables);
Stantec :	14 000 \$ (plus les taxes applicables);

Attendu que les soumissions ont été évaluées par un comité de sélection selon une grille de pondération qualitative comportant six (6) critères, soit la compréhension du mandat, l'expérience de la firme, l'expérience des ressources proposées, la méthodologie, la disponibilité et le respect de l'échéancier, ainsi que l'offre financière;

Attendu que l'analyse des soumissions démontre qu'Équipe Laurence a obtenu le meilleur pointage global;

Attendu que la direction générale recommande d'octroyer le contrat à Équipe Laurence, cette firme ayant démontré une compréhension supérieure du mandat, une méthodologie adaptée ainsi que l'expérience et les ressources professionnelles requises pour réaliser le mandat conformément aux attentes de la Ville;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Cindy Cloutier appuyé par la conseillère Julie Neveu et résolu :

QUE : La Ville de Macamic octroie le contrat de services professionnels en génie civil pour l'évaluation technique et l'analyse du recouvrement d'un tronçon d'environ 1,5 km du chemin Ceinture-du-Lac à Équipe Laurence, pour un montant de 24 500 \$, plus les taxes applicables;

QUE : Le directeur des travaux publics, M. Danny Mercier, ou la directrice générale, Mme Marie-Pier Plante, soient autoriser à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire à l'exécution de ce contrat.

Le vote est demandé par le conseiller Louis Dessureault.

Pour : 5

Contre : 1

Adoptée à la majorité par les conseillères et les conseillers.

2026-08-200

10.3 DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE « PROGRAMME D'AIDE À L'VOIRIE LOCALE 2026-2027 » CONCERNANT LE VOLET REDRESSEMENT

Considérant que le Guide relatif aux modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement 2021-2024, publié en 2021, prévoyait que les projets visant le pavage (L'asphaltage) de route gravelée étaient considérés comme un travail admissible;

Considérant que le nouveau Guide relatif aux modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale -Vilet Redressement 2025-2027, publié en juin 2025, précise désormais que sles projets visant le pavage (l'asphaltage) de toures gravelées ne sont plus considérés comme un travail admissible;

Considérant que faire du pavage sur un chemin de gravier :

- ▶ Améliore la qualité de l'air et la qualité de vie des résidents en réduisant par le fait même la poussière;
- ▶ Améliore la sécurité routière, la visibilité, la stabilité et l'adhérence;
- ▶ Réduit le temps d'intervention en cas d'urgence;
- ▶ Valorise les propriétés et améliore l'accès touristique;
- ▶ Réduite les coûts d'entretien à long terme, car un chemin en gravier demande un entretien constant de nivelage, d'ajout de gravier de réparation de nids-de-poule et de gestion du drainage ce qui occasionne des dépenses d'entretien récurrentes;

Considérant que cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement 2025-2027;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Louis Dessureault, appuyé par la conseillère Charlène Corbeil et résolu :

QUE : Le Conseil municipal demande au gouvernement du Québec de modifier le guide du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement 2025-2027, publié en juin 2025, afin de permettre le pavage sur des routes gravelées.

QUE : Une copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Transports et de la Mobilité durable, monsieur Benoît Charrette, à chaque direction régionale du ministère des Transports et de la Mobilité durable, à la FQM, L'UMQ, au député provincial de la circonscription de l'Abitibi-Ouest, madame Suzanne Blais et au député fédéral de l'Abitibi-Témiscamingue, monsieur Sébastien Lemire.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2026-08-201

10.4 **DEMANDE D'ANALYSE AU MTQ**

Considérant que la sécurité routière constitue une priorité pour la Ville de Macamic, notamment aux entrées de secteurs habités et sur les axes routiers où la vitesse pratiquée peut représenter un enjeu pour les usagers de la route;

Considérant que les radars pédagogiques, aussi appelés afficheurs de vitesse, constituent un outil de sensibilisation visant à rappeler aux conducteurs l'importance de respecter les limites de vitesse affichées;

Considérant que deux radars pédagogiques sont envisagés à Macamic, de chaque côté de la route 111, afin de sensibiliser les conducteurs circulant dans les deux directions;

Considérant qu'un troisième radar pédagogique est envisagé à Colombourg, à l'entrée ouest du secteur du 2^e-et-3^e Rang;

Considérant que les emplacements visés se situent sur ou à proximité du réseau routier relevant du ministère des Transports et de la Mobilité durable et qu'une demande d'analyse doit être transmise au Ministère avant toute installation;

Considérant que la demande vise à faire analyser la pertinence, la faisabilité et les conditions applicables à l'installation de ces équipements dans une perspective d'amélioration de la sécurité routière;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Charlene Corbeil, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

QUE : Le conseil municipal de la Ville de Macamic demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à l'analyse d'une demande visant l'installation de trois radars pédagogiques, soit deux à Macamic, de chaque côté de la route 111, et un à Colombourg, à l'entrée ouest du 2^e-et-3^e Rang;

- QUE : Cette demande soit transmise afin que le Ministère évalue les enjeux de sécurité routière, la pertinence des sites proposés, les conditions d'implantation ainsi que toute recommandation ou exigence applicable;
- QUE : La Ville de Macamic s'engage, advenant une recommandation favorable du Ministère, à effectuer les démarches requises pour obtenir les autorisations ou permis nécessaires avant l'installation des équipements;
- QUE : La Ville de Macamic reconnaît qu'elle devra assumer, le cas échéant, les coûts liés à l'acquisition, à l'installation, à l'entretien et à la gestion des radars pédagogiques;
- QUE : La direction générale, ou toute personne qu'elle désigne, soit autorisée à signer et transmettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable tout document requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2026-08-202

10.5 ACHAT DE RADAR VITESSE

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE La Ville de Macamic doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 14 636.78 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 11 709.42 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Macamic doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Charlene Corbeil, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

QUE : Le conseil de La Ville de Macamic autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE : Danny Mercier, directeur des travaux publics pour la Ville de Macamic, est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

11. HYGIÈNE DU MILIEU

2026-08-203

11.1 DEMANDE DE DISSOLUTION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE LA GESTION DES DÉCHETS DE ROUSSILLON

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon a été constituée conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* et à l'entente intermunicipale signée entre les municipalités participantes;

ATTENDU QUE les municipalités ont conclu une entente mettant fin à l'entente relative à la gestion des déchets solides et récupérables et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale (Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon);

ATTENDU QUE la régie a cessé ses activités à compter du 1^{er} janvier 2025, conformément à la décision prise par son conseil d'administration et entérinée par les municipalités membres;

ATTENDU QUE les municipalités ont exprimé le souhait que les démarches de dissolution soient complétées avant la fin de l'exercice financier 2026;

ATTENDU QUE toutes les obligations financières, contractuelles et administratives de la régie ont été réglées ou feront l'objet d'un règlement final avant la dissolution;

ATTENDU QUE les municipalités sont en faveur de ce règlement;

ATTENDU QUE l'article (618 CM /468.49 LV) prévoit que la dissolution d'une régie intermunicipale doit être autorisée par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, sur demande des municipalités participantes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cindy Boucher appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

QUE : La Municipalité de Macamic demande officiellement au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de procéder à la dissolution de la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon;

QUE : Copie de la présente résolution soit transmise à toutes les municipalités membres de la régie ainsi qu'au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE : Le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document nécessaire à cette fin.

Adoptée à l’unanimité des conseillères et des conseillers.

12. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

13. SIGNALEMENTS ET PLAINTES

14. RAPPORT DES COMITÉS

Les conseillères Cindy Boucher, Charlène Corbeil et Julie Neveau font rapport de leur comité respectif.

15. AFFAIRES NOUVELLES

16. INFORMATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

2026-08-204

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

L’ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Cindy Boucher résolu à l’unanimité de lever la séance. Il est 20 h 24.

ADOPTÉ.

Tony Boudreau
Maire

Marie-Pier Plante
Directrice générale

Je, Tony Boudreau, maire de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l’article 53 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu’il contient et que je n’ai pas apposée mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Tony Boudreau
Maire